



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**1er février 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023\_014 – Rénovation des tribunes du Stade – demande de subvention**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les tribunes du stade ont besoin d'une rénovation. Celle-ci va concerner la réfection des espaces peints et le changement des parties vitrées. Les travaux sont estimés à 20 000 euros, et il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. La demande d'aide sera de 50% du coût du projet, soit 10 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

